

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur www.plouedern.fr

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Assistait également à la séance : M. FAYOLLE Conseiller aux Décideurs Locaux.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : M. Roland STERN

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 13 décembre 2022
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote des taux 2023 : fiscalité locale
6. Budget primitif 2023
7. Lancement des marchés : Voirie 2023, Projet salle municipale (architecte)
8. Subventions aux associations
9. Subvention à l'amicale de loisirs : distribution du bulletin communal
10. Cotisation AMF
11. Convention avec la CAPLD pour les éclairages publics des ZAE communautaires
12. Archives départementales
13. Actualisation du tableau des emplois
14. Délégation du Conseil Municipal au Maire
15. Opération Argent de poche
16. Modification de la régie d'avances et de recettes des produits divers
17. Demande de subvention pour les divers projets d'investissement de 2023
18. Sollicitation du fonds départemental de sécurité routière
19. Autorisation au SDEF de solliciter le « Fonds Vert »
20. Dénomination de rues
21. Groupement de commandes avec la CAPLD
22. Questions diverses.

Délibération N° : 2023/03/14/01

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui leur a été transmis avec la convocation au conseil municipal de ce jour.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance de celui-ci préalablement et sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant son adoption.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Mis en ligne le : 27/06/2023  
 Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de PLOUÉDERN  
 du 14 mars 2023**

Délibération N° : 2023/03/14/02

**COMPTE DE GESTION 2022**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par budget par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de l'année 2022 de la Trésorerie concorde avec le compte administratif de 2022 de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2022 de la commune.

Délibération N° : 2023/03/14/03

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le compte administratif 2022.

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 1.712.821,09 € et les recettes de 2.412.124,15 €, il en résulte un excédent de fonctionnement de 699.303,06 €.

La section d'investissement présente des dépenses d'un montant de 1.401.983,16 € et des recettes de 1.468.837,11 € d'où un excédent de financement de 66.853,95 € pour l'exercice 2022 et un excédent cumulé de la section d'investissement de 642.004,52 €.

Après que M. le Maire soit sorti de la salle, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2022.

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022
011	Charges à caractère général	615 142,15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	559 258,86 €
014	Atténuations de produits	9 250,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 405,03 €
65	Autres charges de gestion courante	398 919,70 €
66	Charges financières	22 845,35 €
67	Charges exceptionnelles	- €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 712 821,09 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022
013	Atténuations de charges	53 792,33 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 228,20 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	48 897,15 €
73	Impôts et taxes	1 406 799,75 €
74	Dotations et participations	678 548,79 €
75	Autres produits de gestion courante	188 361,64 €
76	Produits financiers	10,98 €
77	Produits exceptionnels	32 485,31 €
78	Reprises sur provisions	- €
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>		<b>2 412 124,15 €</b>

Résultat de fonctionnement 2022 :	+ 699.303,06 €
Excédent antérieur :	+ 0,00 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	+ 699.303,06 €

Mis en ligne le : 27/06/2023  
 Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de PLOUÉDERN  
 du 14 mars 2023**

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	- €
045	Opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 228,20 €
041	Opérations patrimoniales	35 451,52 €
10	Immobilisations corporelles	48 698,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	185 030,36 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	27 702,59 €
204	Subventions d'équipement versées	3 420,38 €
21	Immobilisations corporelles	1 086 513,26 €
23	Immobilisations en cours	11 938,12 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 401 983,16 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	575 150,57 €
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	107 405,03 €
041	Opérations patrimoniales	35 451,52 €
10	Immobilisations corporelles	891 966,51 €
13	Subventions d'investissement	430 399,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 535,00 €
21	Immobilisations corporelles	79,78 €
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>		<b>2 043 987,68 €</b>
<b>TOTAL recettes d'investissement hors excédent reporté</b>		<b>1 468 837,11 €</b>

Résultat d'investissement 2022 : + 66.853,95 €  
 Excédent antérieur : + 575.150,57 €  
 Excédent cumulé : + 642.004,52 €

Délibération N° : 2023/03/14/04

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2022 et fait la proposition suivante :

Afin de financer les investissements 2023, l'excédent de fonctionnement de 2022, d'un montant de 699.303,06 €, sera affecté en totalité à la section d'investissement et l'excédent cumulé de 642.004,52 € en section d'investissement reste dans cette même section.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise cette affectation des résultats.

Délibération N° : 2023/03/14/05

**VOTE DES TAUX 2023 : FISCALITÉ LOCALE**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie pour compenser la perte de la taxe d'habitation et propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2022 pour l'année 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Approuve la proposition de M. Bernard GOALEC et fixe les taux comme indiqué ci-dessous :

Mis en ligne le : 27/06/2023  
 Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de PLOUÉDERN  
 du 14 mars 2023**

TAXES MÉNAGES	2023
Taxe d'habitation	10,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,81%

Délibération N° : 2023/03/14/06

**BUDGET PRIMITIF 2023**

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée les propositions du budget préparées lors de la séance plénière du 27 février 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.348.293,00 € pour la section de fonctionnement et à 2.247.206,00 € pour la section d'investissement.

L'élaboration de ce budget repose :

- ✓ Sur la maîtrise du budget de fonctionnement,
- ✓ Sur des recettes de fonctionnement impactées par la baisse des dotations de l'Etat,
- ✓ Sur une fiscalité inchangée,
- ✓ Sur la maîtrise de notre endettement par rapport aux investissements à venir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Adopte, par chapitres, le budget primitif 2023 présenté.

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	Propo BP2023
011	Charges à caractère général	738 760,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	636 400,00 €
014	Atténuations de produits	17 000,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	377 533,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	446 200,00 €
66	Charges financières	20 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 300,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 348 293,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	Propo BP2023
013	Atténuations de charges	17 100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march.	40 023,00 €
73	Impôts et taxes	1 369 860,00 €
74	Dotations et participations	735 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	181 800,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
78	Reprises sur provisions	- €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>2 348 293,00 €</b>

Mis en ligne le : 27/06/2023  
 Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de PLOUÉDERN  
 du 14 mars 2023**

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé Chapitre	BP2023+ RAR22
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €
045	Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
10	Immobilisations corporelles	45 966,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	39 600,00 €
204	Subventions d'équipement versées	102 006,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 797 634,00 €
23	Immobilisations corporelles	- €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 247 206,00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé Chapitre	BP2023+ RAR22
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	642 004,52 €
045	Opérations pour compte de tiers	1 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	377 533,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	68 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	98 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
10	Immobilisations corporelles	817 778,39 €
13	Subventions d'investissement	242 890,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 247 206,00 €</b>

En annexe à la présente délibération, figure le tableau des projets et travaux validés pour 2023.

Délibération N° : 2023/03/14/07

**LANCEMENT DES MARCHÉS : VOIRIE 2023, RECOURS À UN ARCHITECTE POUR LE PROJET DE SALLE COMMUNALE, LIAISON DOUCE VC1/VC3**

M. Mickael NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à lancer les marchés d'appel d'offres pour les travaux ou projets suivants :

- « Voirie 2023 ».
- « Salle communale »
- « Liaison douce VC1 / VC3 »

M. Mickael NÉDÉLEC précise que les travaux qui feront l'objet d'un marché d'appel d'offres seront déterminés en fonction des crédits alloués au budget investissement 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à lancer les marchés « Voirie 2023 », « Salle communale » et « Liaison douce VC1 / VC3 » et à signer tous les documents s'y afférant.

Délibération N° : 2023/03/14/08

**RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023**

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée les règles d'attribution des subventions et les travaux menés par la commission « associations » :

- Les associations sportives avec compétition bénéficient d'une base de 230 € et un complément de 25 € par jeune et 3 € par adulte.
- Les associations sportives sans compétition bénéficient d'une base de 230 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN**  
du 14 mars 2023

- Les associations culturelles (jeunes et anciens) bénéficient d'une base de 200 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte
- Le Comité de Jumelage et les Etoiles de Plouédern se verront attribuer un forfait de 1.500 €, UNC / UNCAFN se voit attribuer un forfait de base de 230 €, il est attribué à l'ADMR une subvention de 450 €.
- Les autres associations de Plouédern bénéficient d'une subvention de 200 €
- Pour les associations sportives extérieures à Plouédern, il leur sera attribué une subvention de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte, avec une subvention minimale de 15 €
- Pour les associations caritatives majeures, le forfait est de 200 € et pour les autres le forfait est fixé à 80 €
- Enfin, pour les subventions « anniversaire », un forfait de 150 € sera attribué, sur demande de l'association, pour les multiples de 10 uniquement
- Lors de leur création, les associations de Plouédern peuvent bénéficier d'une subvention de 200 € versée la première année sous conditions.

M. Pascal QUÉDEC informe le Conseil Municipal que la commission associations a réévalué la subvention aux associations caritatives majeures à 200 € au lieu de 150 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023							
ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Montant accordé 2023	ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Montant accordé 2023
<i>Associations sportives avec compétition de Plouédern</i>				<i>Associations sportives extérieures à Plouédern</i>			
Football.C.P.P	230,00 €	1 446,00 €	1 676,00 €	Association Elorn Handball		326,00 €	326,00 €
Gymnastique Féminine	230,00 €	315,00 €	545,00 €	Dojo Landerneen (Judo et karaté)		345,00 €	345,00 €
Amicale Cyclotouriste de Plouédern	230,00 €	243,00 €	473,00 €	URL (rugby)		104,00 €	104,00 €
Tennis Club de Plouédern	230,00 €	1 600,00 €	1 830,00 €	Tempo (gymnastique artistique)		434,00 €	434,00 €
Stérodern GRS	230,00 €	2 717,00 €	2 947,00 €	<i>Autres associations de Plouédern</i>			
Les Archers de Plouédern	230,00 €	201,00 €	431,00 €	Diatonik Penn ar Bed	200,00 €		200,00 €
Plouédern Running Club	230,00 €	183,00 €	413,00 €	UNC/UNCAFN	230,00 €		230,00 €
Thai Boxing Club de l'Élorn	230,00 €	1 059,00 €	1 289,00 €	Société de chasse	200,00 €		200,00 €
Survival Academy Michel Mobian	230,00 €	65,00 €	295,00 €	APEL St Edern	200,00 €		200,00 €
<i>Associations culturelles de Plouédern</i>				Comité de Jumelage de Plouédern	1 500,00 €		1 500,00 €
Trou de Mémoire	200,00 €	179,00 €	379,00 €	Les Etoiles de Plouédern (carnaval)	1 500,00 €		1 500,00 €
Sevenadur d'an Oil	200,00 €	143,00 €	343,00 €	AAPPMA de l'ELORN	200,00 €		200,00 €
Jardin'Édern	200,00 €	28,00 €	228,00 €	ADMR	450,00 €		450,00 €
<i>Autres associations pour les jeunes et les anciens de Plouédern</i>				<i>Associations caritatives</i>			
Amicale de Loisirs de Plouédern	200,00 €	171,00 €	371,00 €	Association AN ELORN	80,00 €		80,00 €
Les Petites Mains	200,00 €	388,00 €	588,00 €	Eau et rivières	80,00 €		80,00 €
<i>Associations caritatives majeures</i>				Association JPV29	80,00 €		80,00 €
Secours Populaire Landerneau	200,00 €		200,00 €	Un rêve, un sourire	80,00 €		80,00 €
Secours Catholique Landerneau	200,00 €		200,00 €	Chlens Guides d'Aveugles du Finistère	80,00 €		80,00 €
Croix Rouge Landerneau	200,00 €		200,00 €	Leucémie Espoir 29	80,00 €		80,00 €
Les Restos du Cœur	200,00 €		200,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>8 830,00 €</b>	<b>9 947,00 €</b>	<b>18 777,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote avec abstention des membres du Conseil Municipal pour les associations dont ils sont membres du bureau : Mme Corre (pour les Etoiles de Plouédern), Mme Séné (pour le Comité de Jumelage) et Mme Tanguy (pour Elorn Handball),

Autorise le versement de ces subventions.

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN  
du 14 mars 2023**

Délibération N° : 2023/03/14/09

**SUBVENTION À L'AMICALE DE LOISIRS : DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL**

Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère Déléguée, rappelle à l'assemblée que la distribution du bulletin communal le « Kelou ar Vro » est assurée par l'Amicale de Loisirs de Plouédern depuis septembre 2005.

Le service rendu répondant totalement aux attentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Décide de reconduire la subvention de 1.000 € pour l'année 2023.

Délibération N° : 2023/03/14/10

**ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE : COTISATION ANNÉE 2023**

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée la demande formulée par l'Association des Maires du Finistère sollicitant une cotisation de 1.056,44 € pour l'année 2023, correspondant à 0,343 € par habitant (sur la base de 3.080 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote avec une abstention (M. GOALEC), après avoir entendu les services pouvant être rendus par l'A.M.F. (activité de représentation et d'informations juridiques, réglementaires et de défense),

Autorise M. le Maire à verser cette cotisation.

Délibération N° : 2023/03/14/11

**CONVENTION AVEC LA CAPLD POUR LA GESTION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS DANS LES ZAE COMMUNAUTAIRES**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la CAPLD pour la gestion des éclairages publics dans les ZAE communautaires. Il rappelle que le transfert de compétence au niveau de ces ZAE doit être suivi également d'un transfert de la gestion des éclairages publics.

M. Mickaël NÉDÉLEC informe que dans l'attente du transfert de la gestion de ces éclairages publics, la convention proposée permettra de :

- Refacturer les consommations électriques des points lumineux dans les ZAE communautaires à la CAPLD ;
- Refacturer les coûts d'entretiens de ces mêmes points lumineux à la CAPLD (entretien assuré par le SDEF actuellement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération N° : 2023/03/14/12

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES D'ÉTAT CIVIL AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'intérêt et l'obligation de la conservation des archives d'Etat-Civil de la commune. Elle précise que les plus anciennes ne sont pas conservées dans les conditions optimales dans lesquelles elles devraient l'être compte-tenu de leur ancienneté. Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Mme CASU précise également que les Archives Départementales prendront en charge la conservation mais que la commune restera propriétaire des archives déposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer aux Archives Départementales les registres d'Etat-Civil de 1726 à 1900 et de permettre également aux Archives Départementales une réutilisation gratuite des images qui pourraient être effectuées, par exemple en les publiant sur leur site internet.

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN  
du 14 mars 2023**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition de dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Délibération N° : 2023/03/14/13

**ACTUALISATION DES EMPLOIS, DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

M. Bernard GOALEC, Maire, explique au Conseil Municipal le contexte du tableau des emplois et son utilité.

Il propose la modification suivante de l'emploi :

De

Libellé de l'emploi	Grade mini	Grade maxi	Recours contractuels aux	Particularité du poste	Quantité	Durée du travail	Vacant Pourvu
Agent Administratif	Adjoint Administratif	Rédacteur principal	Oui article L. 332-14	Poste créé pour organiser les périodes de tuitage, de remplacement ou de renfort	1 poste	TC ou TNC	Vacant

En

Libellé de l'emploi	Grade mini	Grade maxi	Recours contractuels aux	Particularité du poste	Quantité	Durée du travail	Vacant Pourvu
Agent Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui article L. 332-14	Poste créé pour organiser les périodes de tuitage, de remplacement ou de renfort	1 poste	TC ou TNC	Vacant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification proposée,

Met à jour le tableau des emplois et des effectifs, ci-après, organisé par filière, ce tableau annule et remplace celui validé lors du conseil municipal du 07 décembre 2021,

Inscrira au budget, si nécessaire, les crédits correspondant aux postes ainsi validés.

Délibération N° : 2023/03/14/14

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, précise à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions. Elle rappelle que cet article a été modifié en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme CASU, par vote avec une abstention (M. GOALEC),

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année en cours ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN  
du 14 mars 2023**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, d'un montant maximum de 5.000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur base d'un montant maximum de 300.000 € par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 €.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation est consentie pour l'ensemble des travaux ayant été inscrit au budget de la commune ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus par l'article L. 2123-18 du CGCT. La prise en charge des frais liés à un mandat spécial se fera par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais réels avancés aux élus désignés et sur présentation des justificatifs de dépense.

Délibération N° : 2023/03/14/15

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Mme Carine NOWAK, Adjointe à l'enfance jeunesse, expose aux membres du conseil municipal les principes du dispositif « argent de poche ». Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 17 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie de leur investissement pour la commune, les jeunes reçoivent une gratification en espèces.

Mme NOWAK rappelle les principaux objectifs du dispositif :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Accompagner les jeunes vers une première expérience dans le monde du travail (découverte d'un métier, découverte d'une collectivité, ...)
- Valoriser le travail effectué par les jeunes et renforcer leur estime et confiance en soi ;
- Favoriser l'interaction des jeunes avec les adultes, en créant du lien entre jeunes, élus, agents et habitants ;
- Permettre à des jeunes de 14 à 17 ans inclus de disposer d'une indemnité pour le service rendu.

La commission propose les modalités suivantes :

- Dispositif accessible aux jeunes de 14 à 17 ans inclus ;
- Missions organisées en chantier d'une demi-journée de 3 heures ;
- Gratification de 15 € par demi-journée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche » selon les modalités présentées ;

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Inscrira au budget les crédits nécessaires au dit dispositif.

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN  
du 14 mars 2023**

Délibération N° : 2023/03/14/16

**RÉVISION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

M. Bernard GOALEC, Maire, explique au conseil municipal que suite à la mise en place du dispositif « argent de poche », il convient de revoir la régie d'avances et de recettes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de modifier la régie d'avances et de recettes des produits divers ;

Approuve les modifications apportées à la régie d'avances et de recettes des produits divers  
et

Décide :

ARTICLE 1 - Il est modifié la régie d'avances et de recettes pour les produits divers de la commune de PLOUEDERN. Les articles suivants remplacent ceux de la délibération du 26 janvier 2021.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de PLOUEDERN.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 : location de salles et cautionnement ;
- 2 : location de matériel et cautionnement ;
- 3 : pénalités lors des locations ;
- 4 : concessions de cimetières, renouvellement et enlèvement de monuments ;
- 5 : intervention d'agent technique ;
- 6 : vente de matériel (buse, bordures, béton, terre végétale...) ;
- 7 : dépannage de timbres ;
- 8 : photocopies et impressions ;
- 9 : cartes postales et brochures ;
- 10 : produits de dératisation ;
- 11 : quêtes à mariages ;
- 12 : quêtes sur la voie publique ;
- 13 : dons éventuels.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : espèces ;
- 2 : chèques ;
- 3 : carte bancaire (sous réserve d'installation d'un TPE).

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket, d'une facture ou d'une quittance.

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – La régie pourra payer des dépenses pour des achats sur internet après accord du Maire.

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN  
du 14 mars 2023**

ARTICLE 10 – La régie pourra payer notamment les dépenses suivantes après accord du Maire :

- 1 : Petit matériel ;
- 2 : Logiciel ou abonnement ;
- 3 : Carburant, frais de déplacement dans le respect des dispositions des décrets n°2020-689 du 4 juin 2020, n° 2019-139 du 26 février 2019 et n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- 4 : Tous produits disponibles dans des établissements refusant la création d'un compte client ;
- 5 : Autres biens après accord préalable du Maire ;
- 6 : Les gratifications accordées aux jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche ».

ARTICLE 11 - Les dépenses désignées à l'article 10 sont payées dans la limite de 2.000 € par opération, selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Numéraire ;
- 4° : Virement.

ARTICLE 12 – Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.050 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur : cf barème de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (Arrêté du 28 mai 1993) ;

ARTICLE 15 – Un compte de Dépôt de Fonds du Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur après avis du Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Landerneau ;

ARTICLE 16 - Le Maire et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° : 2023/03/14/17A

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, informe l'assemblée que certains travaux pourraient bénéficier de subventions Etat, Région, Département, Europe ou Intercommunales. Les dossiers sont à envoyer avant le démarrage des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à solliciter tous les services susceptibles de verser des subventions pour l'ensemble des projets communaux pouvant répondre aux critères d'éligibilité et qui sont inscrits au budget d'investissement.

Délibération N° : 2023/03/14/17B

**DEMANDE DE DSIL 2023**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat via le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou DETR.

**Projet N° 1 : Quartier et Maison des aînés :**

Le budget des travaux a été estimé à 1 081 612,60 € HT achat et aménagement du local.

Mis en ligne le : 27/06/2023  
 Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de PLOUÉDERN  
 du 14 mars 2023**

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>Etat - D.S.I.L.</b>	1 081 612,60 €	80,00 %	865 290,08 €
<b>Région</b>			
<b>Département</b>			
<b>Autres financements publics</b>			
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>	865 290,08 €	80,00 %	
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>	216 322,52 €	20,00 %	
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	1 081 612,60 €	100,00 %	

**Projet N°2 : Déviation du bourg pour les poids lourds :**

Le budget des travaux a été estimé à 1.242.172,00 € HT.

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>Etat - D.E.T.R.</b>	1.242.172,00 €	80,00 %	993.737,60 €
<b>Région</b>			
<b>Département</b>			
<b>Autres financements publics</b>			
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>	993.737,60 €	80,00 %	
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>	248.434,40€	20,00 %	
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	1.242.172,00 €	100,00 %	

**Projet N°3 : Pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux :**

Le budget des travaux a été estimé à 196.001,67 € HT.

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>Etat - D.E.T.R.</b>	196.001,67 €	50,00 %	98.000,83 €
<b>Région</b>			
<b>Département</b>			
<b>Autres financements publics</b>			
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>	98.000,83 €	50,00 %	
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>	98.000,84 €	50,00 %	
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	196.001,67 €	100,00 %	

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN  
du 14 mars 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets présentés ainsi que les plans de financement associés ;

Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ces demandes de DSIL.

Délibération N° : 2023/03/14/18

**SOLLICITATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, précise à l'assemblée que le Conseil Départemental est compétent pour répartir le produit des amendes de police, au travers du fonds départemental de sécurité routière, au profit des communes de moins de 10.000 habitants.

Il propose donc de solliciter cette subvention pour les projets 2023 éligibles à cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération N° : 2023/03/14/19A

**AUTORISATION AU SDEF POUR SOLLICITER « LE FONDS VERT »**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, précise à l'assemblée que la rénovation des éclairages publics votée au budget primitif 2023 pourrait être subventionnée par le dispositif « Fonds Vert » lancé par l'Etat.

Le SDEF assurant cette mission pour le compte de la Commune et refacturant les travaux à la Commune une fois ceux-ci réalisés, il revient donc au SDEF de solliciter ce fonds et en cas d'accord de subvention de déduire les montants accordés des factures qui nous seront envoyées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le SDEF à solliciter « le Fonds Vert » pour l'ensemble des travaux de rénovation et de modernisation (passage au LED) de nos éclairages publics pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le SDEF à solliciter cette subvention « Fonds Vert » auprès des services concernés.

Délibération N° : 2023/03/14/19B

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX À KERGOAT HUELLA**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2023 - Effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom à Kergoat Huella. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUEDERN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN  
du 14 mars 2023**

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	186 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	38 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	<u>29 000,00 € HT</u>
Soit un total de .....	253 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	196 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	28 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	<u>34 800,00 €</u>
Soit un total de .....	62 800,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 34 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023 - Effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom à Kergoat Huella.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 62 800,00 €,

Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, ses éventuels avenants et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération N° : 2023/03/14/20

**DÉNOMINATION DE RUES (VC N°4, VC N°28 ET LOTISSEMENT DE PEN ALLEN)**

Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère Déléguée, expose au conseil municipal le contexte de trois rues où l'absence de dénomination ou une dénomination inappropriée entraîne des confusions dans l'adressage.

L'arrivée de la fibre sur la commune et la nouvelle organisation des secours (pompiers) impose de dénommer précisément les rues.

La commission communication propose :

- Route de Saint Eloi : pour la portion de VC4 entre le giratoire de la déchèterie et le giratoire de St Eloi sur Ploudaniel,
- Rue d'Ouessant : pour l'intégralité de la VC28,
- Impasse Simone De Beauvoir : pour la rue du lotissement de Pen Allen.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la situation et des propositions de la commission, à l'unanimité,

Valide les propositions faites par la commission et nomme les trois rues suivantes comme sur les plans ci-annexés.

Mis en ligne le : 27/06/2023  
 Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

**PROCÈS VERBAL  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de PLOUÉDERN  
 du 14 mars 2023**

Délibération N° : 2023/03/14/21

**GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA CAPLD**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint au Maire, présente les principes du groupement de commandes de la CAPLD. Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé à la commune de Plouédern d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

- Location / achat de photocopieur ;
- Fourniture de matériel de bureau et consommables ;
- Maintenance des portes et portails automatiques ;
- Denrées alimentaires ;
- Vérifications techniques réglementaires ;
- AMO et prestation de téléphonie ;
- AMO et prestation d'assurances.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve la convention constitutive des groupements de commandes suivants :

- Location / achat de photocopieur ;
- Fourniture de matériel de bureau et consommables ;
- Maintenance des portes et portails automatiques ;
- Vérifications techniques réglementaires ;
- AMO et prestation de téléphonie.

Désigne la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté comme CAO de ce groupement,

Autorise M. le Maire à signer les conventions et tous les avenants relatifs à celles-ci ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Repas du budget le 17 mars 2023.

Remarques émises lors de l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 14/03/2023 :

*Aucune remarque n'a été émise lors de l'approbation de ce procès-verbal du 14/03/2023.*

Le Maire,  
 Bernard GOALEC

Le Secrétaire de séance,  
 Roland STERN



*(Handwritten signature of Bernard GOALEC)*

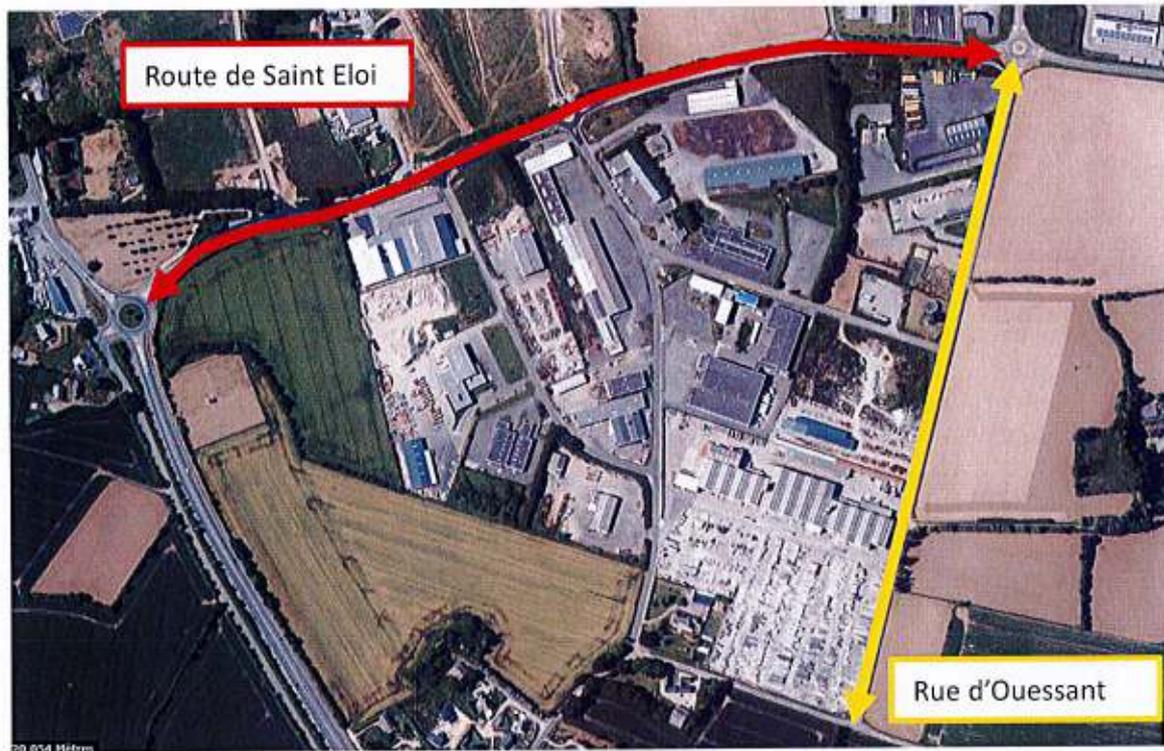
*(Handwritten signature of Roland STERN)*

Mis en ligne le : 27/06/2023  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

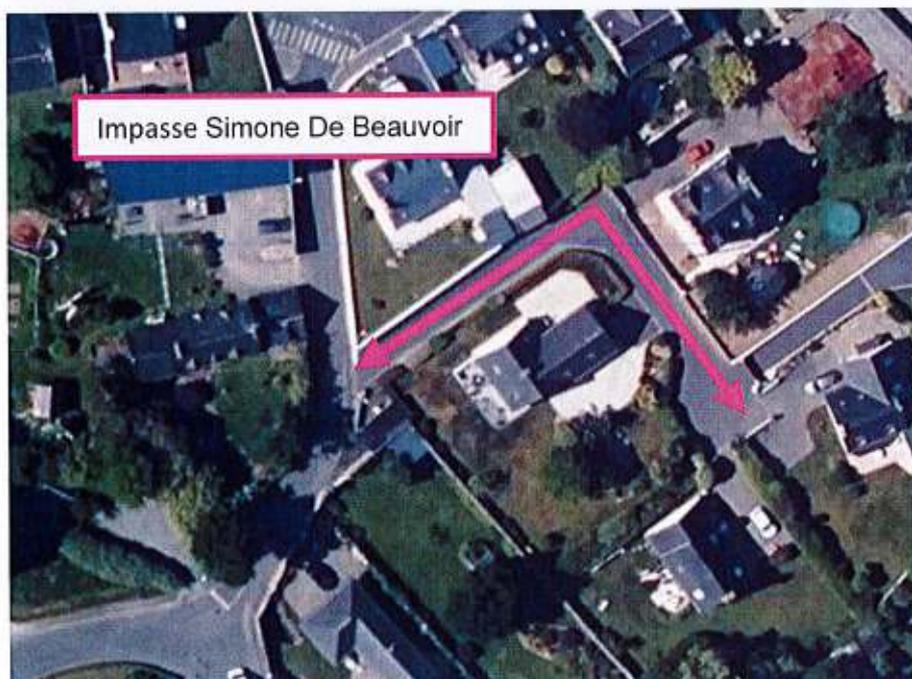
Annexe à la délibération N° : 2023/03/14/20

**ANNEXE à la Délibération du 14 mars 2023  
relative à la DÉNOMINATION DE RUES**

- Route de Saint Eloi (en rouge) (depuis le giratoire de la déchèterie jusqu'au giratoire de St Eloi)
- Rue d'Ouessant (en jaune) (depuis le giratoire de la déchèterie sur la VC4 jusqu'à la VC19)



- Impasse Simone De Beauvoir (en rose) (depuis la rue de l'Elorn pour finir en impasse)



Mis en ligne le : 27/03/2023  
 Sur www.plouedern.fr

Annexe à la délibération N° : 2023/03/14/12

**ANNEXE à la Délibération du 14 mars 2023 relative au  
 DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES D'ÉTAT CIVIL AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Listing des archives transférées :

N°	Registre	Acte	Début	Fin
E6	Paroissial	Naissances mariages décès	1726	1737
E7	Paroissial	Naissances mariages décès	1738	1746
E8	Paroissial	Naissances mariages	1747	1763
E10	Paroissial	Naissances mariages	1764	1775
E12	Paroissial	Naissances mariages	1776	1791
E09	Paroissial	Décès	1747	1770
E11	Paroissial	Décès	1771	1792
E13	Etat Civil	Naissances	1793	AN 9
E16	Etat Civil	Naissances	AN 10	1810
E18	Etat Civil	Naissances	1811	1880
E21	Etat Civil	Naissances	1821	1830
E24	Etat Civil	Naissances	1831	1840
E27	Etat Civil	Naissances	1841	1850
E30	Etat Civil	Naissances	1851	1860
E33	Etat Civil	Naissances	1961	1870
E36	Etat Civil	Naissances	1871	1880
E39	Etat Civil	Naissances	1881	1890
E42	Etat Civil	Naissances	1891	1900
E14	Etat Civil	Mariages	1793	1810
E19	Etat Civil	Mariages	1811	1820
E22	Etat Civil	Mariages	1821	1830

N°	Registre	Acte	Début	Fin
E25	Etat Civil	Mariages	1831	1840
E26	Etat Civil	Mariages	1841	1850
E31	Etat Civil	Mariages	1851	1860
E34	Etat Civil	Mariages	1861	1870
E37	Etat Civil	Mariages	1871	1880
E40	Etat Civil	Mariages	1881	1890
E43	Etat Civil	Mariages	1891	1900
E15	Etat Civil	Décès	1798	AN 8
E17	Etat Civil	Décès	AN 9	1810
E20	Etat Civil	Décès	1811	1820
E23	Etat Civil	Décès	1821	1830
E26	Etat Civil	Décès	1831	1840
E29	Etat Civil	Décès	1841	1850
E32	Etat Civil	Décès	1851	1860
E35	Etat Civil	Décès	1861	1870
E38	Etat Civil	Décès	1871	1880
E41	Etat Civil	Décès	1881	1890
E44	Etat Civil	Décès	1891	1900
E2	Etat Civil	Tables décennales	1811	1852
E3	Etat Civil	Tables décennales	1853	1902

Mis en ligne le : 27/03/2023  
 Sur www.plouedern.fr

Annexe à la délibération N° : 2023/03/14/06

**ANNEXE à la Délibération du 14 mars 2023  
 relative au BUDGET PRIMITIF 2023**

Tableau des projets et travaux établis lors du vote du budget primitif 2023 :

Principaux travaux prévus sur 2023	Montant
Achats terrains	320 000,00 €
Achat local commercial studio 211	268 000,00 €
Cheminement piéton VC1-VC3	160 000,00 €
Terrain de Paddel	150 000,00 €
Travaux sur les réseaux Eclairage et Eaux pluviales	126 000,00 €
Renforcement des rives VC11	120 000,00 €
Enrobés VC33	93 000,00 €
Tapis enrobé VC21	85 000,00 €
Aménagement sentier de l'Elorn (Restant marché) + maitrise d'œuvre	65 000,00 €
Jardins- lecture-gradins -terrasse bois et aménagement paysager	51 000,00 €
Reprise carrefour atelier	50 000,00 €
Remplacement pompe à chaleur	46 000,00 €
Eclairage salle tennis	40 000,00 €
Remplacement des éclairages publics par des ampoules à LED (SDAL)	40 000,00 €
Achat colombarium 16 places	30 000,00 €
Reconstruction du Kandi (investissement)	28 060,00 €
Divers achat matériel (brosse désherbante, ...)	27 700,00 €
Vallon de Milin Nevez (gradin, terrasse, kiosque, ...)	27 500,00 €
Divers matériel mairie (serveur, logiciel, tables salle du conseil, ordi, bureau)	22 043,00 €
Piste cyclable RD 29- TR 2+ ETUDES	21 000,00 €
Accompagnement sur la nouvelle salle	20 000,00 €
Enrobés VC4	15 000,00 €
Remplacement joints pont RN12	15 000,00 €
Sentier des roches blanches	13 000,00 €
Etude sur les aménagements du Bourg	12 400,00 €
Remplacement de panneaux	11 500,00 €
Vitrification parquet	9 000,00 €

